

Autorisation de gratifier les stages inférieurs  
à deux mois.

## Conseil d'administration du 6 mars 2017

### Délibération 2017/03/CA-025

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu la délibération de la CFVU n° 2016/09/CFVU-62 en date du 17 octobre 2016 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent les responsables des unités budgétaires à gratifier les stagiaires dont la présence est inférieure à deux mois, dans la limite du plafond légal fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,60 € de l'heure en 2016.**

Toulouse, le 6 mars 2017  
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 27  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 2  
Ne prennent pas part au vote : 0